

L'an **deux mille dix-huit**, le 07 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune d'**ESCOUSSANS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CHATELIER, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 30 janvier 2018

**Etaient présents** : MM. DENISSE Eric, M. TAINGUY Jérôme, CAILLEUX Olivier, VIMENEY Pascal, Mmes CHASTANIER Marie, CANER Nathaly, GUTIERREZ-SPINOSI Sabine

**Absent excusé** : M. DEMONSAY Jean-Christophe

**Secrétaire de Séance** : Nathaly CANER

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Début de la séance, 18h46.

**DÉLIBÉRATION 2018-07 : AUTORISATION ET ADOPTION DES TRAVAUX  
DEFINIS DANS LA CAB**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la continuité de la Convention d'Aménagement du Bourg et présente le projet de tableau de programmation CAB avec les différents financements.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**DÉCIDE :**

- d'adopter toute la programmation de l'étude, son calendrier et les travaux définis dans la CAB.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la Convention d'Aménagement de Bourg et à accomplir les formalités nécessaires à l'obtention des subventions auprès des différents organismes.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 08</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Suffrages exprimés : 08</b>	<b>Pour : 08</b>	<b>Contre : 0</b>
		<b>Abstention : 0</b>

**DÉLIBÉRATION 2018-08 : AUTORISATION POUR LANCER UNE  
CONSULTATION CONCERNANT L'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES  
TRAVAUX DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DU BOURG**

Suite à l'autorisation et à l'adoption des travaux définis dans la Convention d'Aménagement du bourg par le conseil municipal, Monsieur le Maire fait part à celui-ci qu'il faut faire un emprunt de 370 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches auprès des banques pour lancer la consultation d'un emprunt de 370 000 € concernant le financement des travaux d'aménagement de la mairie et de ses abords.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 08</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Suffrages exprimés : 08</b>	<b>Pour : 08</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

**DÉLIBÉRATION 2018-09 : AUTORISATION DE CLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL EN VOIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que ce chemin rural qui pour l'instant ne dessert que les terrains de tennis desservira, après la Convention d'Aménagement de Bourg, la salle des fêtes ainsi que les équipements sportifs et culturels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Entérine cette proposition et demande que la procédure de classement des voies communales soit menée dans les conditions de forme prévues aux articles R. 141.3 du code de la voirie routière.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 08</b>	<b>Votants : 09</b>
<b>Suffrages exprimés : 09</b>	<b>Pour : 09</b>	<b>Contre : 0</b>
		<b>Abstention : 0</b>

**DÉLIBÉRATION 2018-10 : DIVAGATION DES CHIENS : CONVENTION SPA**

La commune d'Escoussans n'ayant pas de fourrière pour animaux confiée à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest le soin d'assurer ses obligations en matière de fourrière, au sens des articles L.211-22 et L.211-24 du code rural. Les animaux errants capturés ou accidentés recueillis sur le territoire de la commune par les élus ou toute autre structure dûment mandatée par la commune, seront conduits au secteur fourrière de la SPA à Mérignac.

En contrepartie des services rendus, la commune d'Escoussans s'engage à verser chaque année à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest, une indemnité forfaitaire fixée à 0.50 € net de taxe par habitant (dernier recensement de la population municipale paru au journal officiel).

Pour se faire, il faut signer une convention avec la SPA. Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois par reconduction expresse et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé A/R avec un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne son accord pour souscrire à la convention proposée par la SPA et charge Monsieur le Maire de la signer.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 08</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Suffrages exprimés : 08</b>	<b>Pour : 08</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

**DELIBERATION 2018-11 : DIVAGATION DES CHIENS : CONVENTION SACPA  
ET RÉPERCUSSION DES CHARGES**

Dans le cadre du code rural, articles L211-11 et R211-11, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il doit être mis en place un service permettant la capture et la mise en fourrière de tous les chiens et chats errants.

A ce titre, la société SACPA a soumis une convention de prise en charge pour cette prestation 24h sur 24 et 365 jours par an avec les tarifs suivant :

- 104,86 € HT pour la prise en charge des animaux captifs
- 78,68 € HT pour la mise à disposition d'un agent et d'un véhicule adapté (de l'heure)
- 117,90 € HT pour la mise à disposition de 2 agents et d'un véhicule adapté (de l'heure)
- 94,37 € HT pour l'enlèvement d'un animal mort
- 94,37 € HT en l'absence d'animaux sur les lieux
- Et un minimum de 0,30 € par an et par habitant

De plus, monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir procéder à la répercussion des charges liées à ces captures auprès des propriétaires des animaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne son accord pour souscrire au contrat proposé par la SACPA et charge Monsieur le Maire de le signer.
- Vote la répercussion des charges (enlèvement, transport, etc....) auprès des propriétaires des animaux capturés et donne pouvoir au Maire pour émettre les titres nécessaires à ces recouvrements.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 08</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Suffrages exprimés : 08</b>	<b>Pour : 08</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

**QUESTIONS DIVERSES**

1 / Demande de l'association *Entre-deux-Danses du rétroprojecteur et de l'écran* : Le prêt se fera à titre gracieux sous réserve d'une attestation d'assurance qui couvre le remplacement à neuf du matériel si problème.

2 / SIRPLACES : Lors du prochain conseil, les élus demandent que 2 représentants du SIRPLACES soient présents pour débattre de l'avenir de nos écoles.

Le prochain conseil se tiendra le mercredi 07 mars 2018 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Fait et affiché à Escoussans,  
Le 08 février 2018

**Le Maire,  
J-J CHATELIER**